

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

DOCUMENT n°1.1 : Composition des CA

**Arrêté du... /../....
précisant la composition des conseils d'administration des écoles nationales supérieures
d'architecture**

NOR : [...]

Publics concernés : Personnels de direction et équipes administratives, enseignants et chercheurs, étudiants et personnels des filières administrative, technique et scientifique des écoles nationales supérieures d'architecture.

Objet : le présent arrêté précise la composition des conseils d'administration de chaque école nationale d'architecture (ENSA).

Date d'entrée en vigueur : L'arrêté entre en application le lendemain de sa publication.

Notice : Le présent arrêté fixe le nombre total de membres des conseils d'administration de chaque ENSA et la répartition des sièges pour chaque collège des représentants élus. Les effectifs sont compris entre seize et vingt-cinq membres conformément à l'article 3 du décret de 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

L'article 3 précise les pourcentages pour chaque collège de membres élus (60 % de représentants élus des personnels et des étudiants dont 30 % pour le collège des enseignants et des chercheurs, 15 % pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique et 15 % pour le collège des étudiants).

Les choix (18, 20, 21, 22 et 25) ont fait l'objet de discussion au sein des écoles sur la base de la composition des conseils d'administration d'avant 2018.

Ces choix sont proches de la composition actuelle des conseils d'administration des écoles.

Lorsque l'effectif retenu nécessite des arrondis (18, 21, 22, 25), ces derniers seront validés par l'arrêté.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la culture,

Vu le décret n° du relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation notamment son article 3,

Arrête :

Article 1

Le nombre total de membres des conseils d'administration de chaque école nationale supérieure d'architecture (ENSA) et la répartition des sièges entre chacun des trois collèges : celui des enseignants et des chercheurs, celui des personnels des filières administrative, technique et scientifique et celui des étudiants est défini dans le tableau en annexe au présent arrêté.

Article 2

La directrice de l'architecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Françoise NYSSSEN

Annexe

--	--	--	--	--

GT OS – doc de travail 1.1 du 15.02. 2018

ENSA	Nombre total de membres de chaque conseil d'administration	Nombre de sièges pour le collège des enseignants et des chercheurs	Nombre de sièges pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique	Nombre de sièges pour le collège des étudiants
Paris-Val-de-Seine	25	7	4	4
Paris-Malaquais	25	7	4	4
Bordeaux	25	7	4	4
Paris-Belleville	22	7	3	3
Montpellier	22	7	3	3
Lille	21	7	3	3
Versailles	20	6	3	3
Paris-LaVillette	20	6	3	3
Paris-Est – Marne-la-Vallée	20	6	3	3
Lyon	20	6	3	3
Grenoble	20	6	3	3
Saint-Etienne	20	6	3	3
Marseille	20	6	3	3
Nantes	20	6	3	3
Normandie	20	6	3	3
Strasbourg	20	6	3	3
Toulouse	20	6	3	3
Nancy	18	5	3	3
Bretagne	18	5	3	3

Notice d'information (document de travail)

ENSA	Nombre total de membres de chaque conseil d'administration avant 2018	Nombre total de membres de chaque conseil d'administration après 2018
Paris-Val-de-Seine	23	25
Paris-Malaquais	23	25
Bordeaux	23	25
Paris-Belleville	20	22
Montpellier	21	22
Lille	20	21
Versailles	17	20
Paris- LaVillette	23	20
Paris-Est – Marne-la-Vallée	17	20
Lyon	17	20
Grenoble	20	20
Saint-Etienne	17	20
Marseille	20	20
Nantes	20	20
Normandie	17	20
Strasbourg	17	20
Toulouse	20	20
Nancy	14	18
Bretagne	14	18